



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

Mémoire de la Commission scolaire English-Montréal au Comité sur la culture et l'éducation de l'Assemblée Nationale du Québec

Consultation générale et audiences publiques sur la Loi 103, une Loi amendant la Charte de la langue française et d'autres dispositions législatives

Historique

Avec un effectif scolaire au secteur des jeunes et des adultes de plus de 35 000 élèves, la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) est la plus importante des commissions scolaires publiques anglophones du Québec. Établie le 1^{er} juillet 1998, lors de la création des nouvelles commissions scolaires linguistiques, notre réseau compte 81 écoles et centres.

Le territoire de la CSEM s'étend de l'extrémité est de l'île de Montréal aux limites de Verdun, La Salle, Lachine et Dorval, au sud et à l'ouest, et Dollard-des-Ormeaux/Roxboro et Pierrefonds/Senneville au nord-ouest.

La CSEM dessert les quatorze(14) arrondissements et les six (6) municipalités suivants : Ahuntsic/Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Mercier/Hochelaga Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Rosemont/Petite Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville Marie, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Mont Royal, Montréal-Est, Westmount, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest.

Introduction

La CSEM accueille favorablement cette occasion de soumettre au Comité parlementaire de l'Assemblée Nationale du Québec ses points de vue et recommandations relatifs à la proposition de la Loi 103.

Peu de temps après l'établissement des commissions scolaires linguistiques en 1998, la CSEM a connu une stabilité relative en inscriptions et une augmentation d'inscriptions jusqu'à ce que la Loi 104 entre en vigueur en 2002 et abroge un article de la Loi 101, la Charte de la langue française du Québec. Cet article permettait à un enfant de fréquenter une école publique anglaise après une année dans une école privée anglaise non subventionnée et cette disposition s'appliquait aux frères et sœurs et, éventuellement, à ses enfants. La suppression de cette disposition a entraîné pour nous une diminution annuelle substantielle d'inscriptions à compter de 2003 et qui se poursuit jusqu'à ce jour.

La légitimité de la Loi 104 a été contestée en Cour et, en octobre 2009, la Cour Suprême du Canada a statué que cette loi était anticonstitutionnelle et excessive. Dans sa décision, la Cour Suprême du Canada a aussi accordé au gouvernement du Québec l'occasion de reformuler la Loi 104 d'une façon qui n'empiète pas sur les droits constitutionnels de la minorité anglophone.

Réaction à la Loi 103

Le projet de Loi 103 ne contrevient pas seulement à la décision rendue et à la recommandation formulée par la Cour Suprême du Canada mais il rend plus difficile, sinon impossible, pour un enfant québécois d'obtenir l'admissibilité à une école publique anglophone.

Le projet de Loi 103 impose à un parent québécois l'obligation d'inscrire son enfant à une des neuf écoles privées non subventionnées anglaises approuvées, et ce, pour une période non d'un (1) an mais de trois (3) ans, sans aucune garantie que l'enfant serait qualifié pour s'inscrire à une école publique anglophone.

En outre, les amendements proposés par la Loi 103 à la Charte de la langue française et, plus spécifiquement, à l'article 73, exposent un processus ambigu et discrétionnaire pour l'évaluation de l'admissibilité de l'enfant à s'inscrire à une école publique anglophone. Ils stipulent que l'évaluation serait basée sur un système de quinze (15) points, accordés par un fonctionnaire du

gouvernement et passe sous silence les qualifications requises pour les évaluations de ces demandes.

Un autre amendement apporté par la Loi 103 à la Charte de la langue française est l'inclusion de ce qui suit :

“Toute interprétation des droits et libertés exposés dans cette Charte doit tenir compte du fait que le français est la langue officielle du Québec et de l'importance d'assurer sa perpétuité.”

(Article proposé 21 “50.2)

La survie de la communauté anglophone

La CSEM désire souligner l'effet dévastateur que la Loi 103 aurait sur l'avenir de l'éducation anglaise au Québec. La communauté scolaire anglophone tient un rôle fondamental en assurant la survie de la communauté anglophone du Québec. Un réseau d'éducation vibrant est à la base d'une communauté et il incombe au gouvernement de protéger et d'assurer la force de notre réseau anglophone pour plusieurs générations. Soyons clairs : nous sommes de fiers québécois et notre communauté anglophone a été menacée par une loi restrictive qui met clairement en danger notre réseau scolaire. La loi proposée ne restreint pas seulement notre capacité de stabiliser les inscriptions, mais perpétuerait vraisemblablement le déclin significatif des inscriptions vécu au cours des dernières années.

Depuis l'adoption de la Loi 104, les inscriptions au secteur des jeunes de notre Commission sont passées de plus de 27 000 élèves à 21 400, et cette diminution a été causée principalement par cette Loi.

La Charte de la langue française (Loi 101), adoptée par l'Assemblée Nationale du Québec en 1977, énonce clairement son objectif d'assurer la qualité et l'influence du français au Québec « dans un esprit de justice et d'ouverture d'esprit, respectueux des institutions de la communauté anglophone du Québec. » La CSEM, ainsi que d'autres commissions scolaires anglophones à travers le Québec, a constamment soutenu cet objectif de la Charte de la langue française, en allant bien au-delà des exigences minimums pour l'enseignement du français, fixées par les règlements du ministère de l'Éducation.

Nous sommes certainement conscients de l'importance de la langue française. Pour nous, la langue n'est pas une question de politique. C'est une question d'éducation de nos enfants. Notre lutte n'est pas au sujet de la langue, ni si nous pouvons, oui ou non, enseigner le français. Nos écoles offrent d'excellents programmes de français.

Notre communauté a besoin que ses écoles demeurent des institutions vitales afin d'assurer notre survie. L'accès à nos écoles est une exigence essentielle aux inscriptions dans nos écoles. Nous nous attendons à ce que le gouvernement ne sanctionne pas d'autres restrictions aux lois linguistiques, qui entraîneraient encore plus de diminutions inutiles à nos inscriptions. Notre communauté est bien consciente et accepte l'importance du français. Nous sommes extrêmement fiers du fait que nos programmes de français aident à diplômer des élèves qui s'intègrent entièrement au Québec français. Tels que les québécois francophones, nous voulons respecter la culture québécoise ainsi que notre héritage. Cette loi est inacceptable car elle érodera encore plus nos inscriptions. Le gouvernement doit chercher des moyens de faciliter les restrictions et non de les empirer.

Une obligation envers la communauté anglophone

La CSEM comprend et respecte le désir du gouvernement du Québec et sa détermination à protéger et à assurer la perpétuité de la langue française, mais le gouvernement du Québec, élu par des milliers de québécois anglophones, a aussi l'obligation d'assurer la viabilité des écoles anglophones, assurant ainsi la survie de la langue anglaise au Québec. Le gouvernement du Québec n'est pas obligé de protéger les intérêts d'une langue au détriment d'une autre.

La CSEM reconnaît l'importance de la préservation de la langue française et informe ce comité qu'elle offre des programmes de français de qualité, et diplôme avec fierté des milliers d'élèves bilingues.

Au primaire, la CSEM offre trois modèles de français : de base, bilingue et d'immersion totale. Après avoir passé sept années, incluant la maternelle, dans une école offrant un programme de base, un élève aura reçu 32 pour cent d'enseignement en français. Selon les mêmes calculs, les élèves qui ont fréquenté des écoles avec modèles bilingues et d'immersion auront reçu respectivement un total de 47 et 68 pour cent d'enseignement du français.

Plusieurs programmes de français sont disponibles dans nos écoles secondaires et complètent les programmes du primaire. Le secondaire I, II et III offre des programmes étendus de français, qui varient de 38 à 72 pour cent. En février 2005, la CSEM a révisé des plans d'harmonisation de l'enseignement du français, langue seconde (FLS) au secondaire. Le principe fondamental à la base de ce processus a été de qualifier des élèves aussi versés en français qu'en anglais. L'objectif a été de permettre aux élèves de réussir en français, langue d'enseignement, au secondaire IV et/ou V. Ce niveau de réalisation identifie les élèves comme bilingues.

Une analyse intensive des différents modèles d'enseignement du français au secondaire a révélé que les écoles offraient un temps accru pour l'enseignement du français, supérieur aux exigences du Régime pédagogique. Dans le cadre de notre engagement vers le bilinguisme, la grille a été modifiée au secondaire IV et V à six unités de français, langue seconde. Cette étude a aussi révélé que les élèves qui suivaient les différents modèles au primaire ont passé à l'enseignement du français, langue seconde, au secondaire. Il est aussi reconnu que les modèles d'immersion partielle offrent l'apprentissage de la langue dans des contextes significatifs par le biais de diverses matières autres que la langue.

Rendement de l'immersion française

Il est intéressant de souligner qu'il s'est avéré que le rendement des élèves d'immersion a égalé celui des élèves francophones aux tests de lecture et de compréhension orale. Que les élèves soient inscrits à ce type de programme ou un autre, leurs faiblesses linguistiques ne posent pas généralement un obstacle sérieux à leur utilisation efficace du français, à des fins académiques ou interpersonnelles.

Au Canada, le bilinguisme français-anglais offre plusieurs avantages cognitifs, culturels et socio-économiques. Les personnes bilingues possèdent des habiletés relevées de solution de problèmes à cause de leur capacité d'obtenir l'information pertinente et de rejeter l'information erronée. Le bilinguisme français-anglais rehausse l'habileté des Canadiens à participer pleinement à la société canadienne. Les Canadiens qui parlent les deux langues officielles ont aussi, en moyenne, de meilleures occasions d'emploi.

La CSEM croit fermement qu'un élève bilingue aura de bien meilleurs résultats dans son travail ou son environnement social et culturel qu'un élève unilingue.

La CSEM est convaincue d'offrir aux québécois l'occasion d'étendre leurs connaissances et leurs expériences d'apprentissage.

L'adoption du projet de Loi 103 contribuera, encore plus, au déclin du réseau d'éducation anglophone et, subséquemment, à la disparition de la langue et de la communauté anglophone.

Est-ce ceci l'objectif ultime du gouvernement?

Il ne semble certainement pas que ceci soit le désir d'au moins 61 pour cent des québécois francophones qui ont répondu au printemps dernier à un sondage de la firme Léger et Léger et publié par la *Gazette* de Montréal, qui indique clairement qu'ils devraient avoir accès à des écoles anglophones, si ils le désirent.

Les québécois francophones ne bénéficieraient pas seulement de programmes de français de qualité, en accédant à une école anglophone et en apprenant l'anglais, mais la survie des deux langues serait assurée.

Le projet de Loi 103 ignore complètement la décision de la Cour Suprême du Canada ainsi que le désir de la population québécoise, francophone et anglophone.

La recherche a indiqué que les années du préscolaire et du scolaire sont cruciales pour aider les enfants à rester à l'école car ils développent un sens d'appartenance. Les enfants qui n'ont pas cette expérience courent un plus grand risque de décrocher. Nous savons que les écoles sont plus que des lieux d'apprentissage. Ce sont des lieux où les enfants reconnaissent qu'ils font partie d'une communauté et d'une culture. Un enfant transféré au secteur français, après trois ans, aura plus de difficulté à s'adapter que si il était transféré à une école anglaise où il pourra plus facilement s'identifier et regagner le sens essentiel d'appartenance.

Prenons, par exemple, le cas d'un parent qui ne peut plus se permettre, pour des raisons économiques valides, d'envoyer son enfant à une école anglaise privée, non subventionnée. Cet enfant pourrait faire face à des réalités qui existent dans la société d'aujourd'hui. Les parents pourraient être obligés à prendre la décision de transférer leur enfant au réseau public avant les trois années recommandées par le projet de loi proposé, ce qui placerait l'enfant à risque, à un moment crucial de son parcours scolaire.

Recommandations

La CSEM soumet les deux (2) recommandations suivantes à ce comité:

1. Que le gouvernement du Québec retire entièrement le projet de Loi 103;
2. Que le gouvernement du Québec propose une nouvelle loi qui ne restreindra pas, directement ou indirectement, les droits des québécois à l'accès aux écoles publiques anglophones.

Conclusion

En conclusion, qu'il soit bien clair que, à notre avis, ce projet de loi ne sera pas à l'avantage de n'importe quel enfant. En tant que commission scolaire, nous avons l'objectif et, ultimement, la responsabilité d'assurer que tous les enfants réussissent. Le gouvernement a démontré la preuve de son engagement envers cet objectif et nous le remercions. En suggérant qu'après trois années auprès d'une école anglaise privée non subventionnée, les parents peuvent ensuite choisir d'envoyer leurs enfants à une école publique anglophone si certains critères sont satisfaits, ce projet de loi pourrait placer quelques enfants à risque.

Respectueusement, la CSEM demande que le gouvernement du Québec respecte la décision de la Cour Suprême du Canada et ne contribue pas à notre futur déclin d'inscriptions.



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

CCE – 009M
C.G. – P.L. 103
Charte de la
langue française

Le 16 août 2010

stephanie.boutin@assnat.qc.ca

Madame Stéphanie Boutin
Secrétaire de la Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Chère Madame Boutin,

Vous trouverez ci-joint le mémoire de la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) concernant le projet de Loi 103. Veuillez noter que nous vous transmettons sous peu la version française.

En énonçant sa position face au projet de Loi 103, la CSEM a bien entendu tenu compte de l'impact néfaste du projet de Loi 104 sur les écoles publiques anglophones. Afin d'illustrer nos propos, nous vous soumettons les données illustrant le nombre d'élèves perdus depuis la mise en œuvre du projet de Loi 104, situation qui continuera de s'aggraver par l'arrivée du projet de Loi 103.

À titre de plus grande commission scolaire anglophone publique au Québec, notre position est directement liée à la survie de la communauté anglophone.

Nous vous remercions de nous accorder la possibilité de faire partie de ce processus et de bientôt faire entendre notre voix devant le comité.

Angela Mancini
Présidente

AM:RAS/lc
p.j.

Robert Stocker
Directeur général



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

A brief from the English Montreal School Board to the Quebec National Assembly Committee on Culture and Education

General consultation and public hearings on Bill 103, An Act to amend the Charter of the French language and other legislative provisions

Backgrounder

With a youth and adult sector population of more than 35,000 students, the English Montreal School Board (EMSB) is the largest English public school board in Quebec. Established on July 1, 1998, when the province created new boards along linguistic lines, our network consists of 81 schools and centres.

The EMSB territory extends from the extremity of the Island of Montreal in the east to the borders of Verdun, LaSalle, Lachine and Dorval in the south and in the west, and Dollard-des-Ormeaux/Roxboro and Pierrefonds/Senneville in the northwest.

The EMSB serves the following fourteen (14) boroughs and six (6) municipalities: Ahuntsic/Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, Mercier/Hochelaga Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Plateau Mont-Royal, Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Rosemont/Petite Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Ville Marie, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension; Mont-Royal, Montréal-Est, Westmount, Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest.

Introduction

The EMSB welcomes this opportunity to submit our views and recommendations on the proposal of Bill 103 to the Parliamentary Committee of the National Assembly of Quebec.

Soon after the establishment of linguistic school boards in 1998, the EMSB experienced relative stability in enrolment an increase in enrolment until Bill 104 came into force in 2002 and closed a section in Bill 101, the charter of the French language in Quebec. This made a child eligible to attend English public school after as little as a year in a non-subsidized private English school and applied to siblings and, eventually, offspring as well. The end result for us was a substantial annual decrease in enrolment starting in 2003 which continues until this day.

The legitimacy of Bill 104 was challenged before the courts and in October 2009, the Supreme Court of Canada ruled this legislation to be unconstitutional and excessive. The Supreme Court of Canada, in its decision, also granted the government of Quebec the opportunity to reformulate Bill 104 in a manner that does not infringe on the constitutional rights of the English linguistic minority.

Response to Bill 103

The government's proposal of Bill 103 not only contravenes the decision rendered and the recommendation made by the Supreme Court of Canada, but actually makes it more difficult, if not impossible, for a Quebec child to gain eligibility to an English public school.

The proposed Bill 103 imposes on a Quebec parent the obligation to enrol a child in one of nine approved unsubsidized private English schools, and this for a period of not one (1), but three (3) years, without any guarantee that the child would qualify to enter an English public school.

Furthermore, the proposed amendments from Bill 103 to the Charter of the French Language, and more specifically Section 73, outlines an ambiguous and discretionary process in the assessment of a child's eligibility to enter an English public school. It stipulates that the assessment would be based on a

fifteen (15) point system, graded by a public servant, mute in the qualifications required in the assessments of such requests.

Another amendment from Bill 103 to be made to the Charter of the French language is the inclusion of the following:

“Any interpretation of the rights and freedoms set out in this Charter must take into account both the fact that French is the official language of Quebec and the importance of insuring its perpetuity.”

(Proposed Section 21 “50.2)

The Survival of the English Community

The EMSB wishes to convey what a devastating effect Bill 103 will have on the future of English education in this province. The English school community plays a fundamental role in ensuring the survival of the English language community in the province. A vibrant educational system is the foundation to a community and the government has the responsibility to protect and ensure the strength of our English system for many more generations. Let us be clear that we are proud Quebecers and that our English community has been threatened by restrictive government legislation that clearly endangers our school system. The proposed bill not only further restricts our ability to stabilize enrolment, but would likely perpetuate the significant decline in enrolment experienced over the last number of years.

Since the implementation of Bill 104, our Board’s youth sector enrolment has dropped from more than 27,000 students to 21,400, due mainly to this piece of legislation.

The Charter of the French Language (Bill 101), adopted by the Quebec National Assembly in 1977, clearly states its objective of assuring the quality and influence of the French language in Quebec “in a spirit of fairness and open-mindedness, respectful of the institutions of the English-speaking community of Quebec.” The EMSB, as well as other English School Boards across Quebec, has consistently supported this objective of the French Language Charter by going far beyond the minimum requirements for French language instruction set out in Ministry of Education regulations.

We are certainly aware of the importance of the French language. For us, language is not about politics. It is about educating our children. Our fight is neither about language, nor about whether or not we teach French. Our schools offer excellent French programs.

Our community needs its schools to remain vital institutions if we are to survive. Access to our schools is an essential requirement to the healthy enrolment of our schools. We expect our government not to sanction any further restrictions to the language laws that would cause further needless decline to our enrolment. Our community is well aware of and accepts the importance of the French language. We are extremely proud of the fact that our French language programs help graduate students who fully integrate into a French Quebec. Like French-speaking Quebecers, we too want to both respect the Quebec culture and be true to our heritage. This Bill is unacceptable in that it will further erode our enrolment. The government needs to look at ways of easing the restrictions not making them worse.

An Obligation to the English Community

The EMSB understands and respects the Quebec government's will and determination to protect and ensure the perpetuity of the French language, but the Quebec government, elected by thousands of English-speaking Quebecers, also has an obligation to ensure the viability of English language schools, thus ensuring the survival of the English language in Quebec. The Quebec government is not obliged to protect the interests of one language to the detriment of another.

The EMSB recognizes the importance of the preservation of the French language, and informs this committee that it has been offering quality French programs, proudly graduating thousands of biliterate and bilingual students.

At the primary level, the EMSB offers three models of French: core, bilingual and full immersion. After spending seven years, including kindergarten, in a school offering a core program, a student will have received 32 percent of French-language instruction. According to the same calculations, students who attended schools with bilingual and immersion models will have received a total of 47 and 68 percent of French language instruction respectively.

Several French programs are available at our secondary level, complementing the programs at the elementary level. Secondary I, II and III have extended French programs which vary from 38 to 72 percent. In February 2005, the EMSB reviewed plans to harmonize our French Second Language (FSL) instruction at the high school level. The fundamental principle underlying this process was to qualify students as proficient in French, as well as English. The goal was to allow students to achieve success in français langue d'enseignement at the Secondary IV and/or V levels. This level of achievement identifies students as bilingual and biliterate.

An extensive analysis of the different models of French instruction at our secondary level revealed that schools provided increased time for French instruction, above the requirements of the Basic School Regulation. As part of our commitment to bilingualism, the grid was modified in Secondary IV and V to six units of French as a Second Language. This study also revealed that students following the different models at the elementary level moved to français langue d'enseignement instruction at the secondary level. It also recognized that partial immersion instructional models provide language learning in meaningful contexts through various subjects other than language arts.

French Immersion Performance

It is interesting to note that immersion students have been found to perform as well as native French students on tests of reading and oral comprehension. Whether students are enrolled in this type of program or another one, their linguistic deficiencies are generally not a serious obstacle to their effective use of French for academic or interpersonal purposes.

In Canada, French-English bilingualism carries a number of cognitive, cultural and socioeconomic benefits. Bilingual individuals have enhanced problem-solving skills because of their ability to attend to relevant information and disregard misleading information. French-English bilingualism enhances Canadians' ability to participate fully in Canadian society. Canadians who speak both official languages also have, on average, better job opportunities.

The EMSB firmly believes that a bilingual student will excel far better in his or her work or social and cultural environment than a unilingual student.

The EMSB believes in offering Quebecers the opportunity to broaden their knowledge and learning experiences.

The adoption of the proposed Bill 103 will further contribute to the decline of the English linguistic system of education and subsequently an evanescence of the English community and language.

Is this the ultimate goal of this government?

It certainly does not seem to be the wish of at least 61 percent of Quebec francophones who responded in a *Montreal Gazette* poll last spring by the polling firm Léger and Léger in which it has clearly stated that they should have access to English language schools, if they so wish.

Quebec francophones would not only benefit from a quality French program, while accessing an English language school and learning the English language, but the survival of both languages would be ensured.

The proposal of Bill 103 completely ignores the Supreme Court decision, as well as the wishes of the Quebec population, both French and English-speaking.

Research has shown that the early pre-school and school years are crucial in helping children to stay in school because they develop a sense of belonging. Children who do not have this experience are at a higher risk to drop out. We know that schools are more than just places to learn. They are venues where children recognize themselves as part of a community and a culture. Switching a child after three years to the French sector will be more difficult for the child to adapt than switching them to an English school, where the child will more readily identify, and regain the essential sense of belonging.

Let us take the example of a parent who can no longer, for valid economic reasons, send their child to a private, unsubsidized English school. This child may face personal realities that exist in today's society. The parents may be forced to make a decision to move their child to the public system prior to the recommended three years as stipulated in the proposed draft law, which would clearly place a child at risk at a crucial time in his or her school life.

Recommendations

The EMSB submits the following two (2) recommendations to this Committee:

1. The Quebec government retracts the proposed Bill 103 in its entirety;
2. The Quebec government proposes a new legislation that will not directly or indirectly, restrict Quebecers' rights to access English public schools.

Conclusion

In conclusion, let us be clear that, in our opinion, this proposed draft law will not be beneficial to any child. As a school board, we have the objective and, ultimately, the responsibility to ensure that all children graduate. The government has shown proof of its commitment to this goal and we thank you for it. By suggesting that after three years within a private, unsubsidized English school, parents can then choose to send their children to a public English school if certain criteria are met, this proposed draft law may place some children at risk.

Respectfully, the EMSB is requesting that the Quebec government respect the Supreme Court of Canada ruling and not contribute to our further decline in enrolment.